



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 février 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 6

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line et Labeyrie Isabelle,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Mesdames Couderc Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Jaurry-Chamalbide Christine,

Messieurs Froustey Pierre, Boireau Philippe et Darets Benoît,

OBJET : FINANCES - INDEXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE :

- PRESTATAIRES AIDE À DOMICILE PAYANTS : TARIF HORAIRE
- ACCOMPAGNEMENT / TRANSPORT : TARIF HORAIRE
- PRESTATAIRES AIDE À DOMICILE PAYANTS : TARIF MUTUELLE
- MANDATAIRES AIDE À DOMICILE : FRAIS DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS met en œuvre « L'aide à domicile » auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire. Deux prestations sont proposées dans le cadre de cette politique de maintien à domicile : l'aide à domicile, l'accompagnement/transport.

Deux fonctionnements sont en vigueur en matière de facturation :



- les prestations sont réalisées pour le compte du Département des Landes ou des Caisses de retraite, dans le cadre des plans d'aide, dont la prise en charge est notifiée au SAAD : la facturation aux bénéficiaires doit être conforme aux participations définies annuellement par les financeurs encadrement tarifaire) ;
- les prestations sont réalisées dans le cadre des prises en charge mutuelle, les tarifs appliqués sont définis par le CIAS en fonction du tarif de base voté par le conseil d'administration ;
- les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires.

Pour 2021, l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 autorise la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 3,8 %.

Il est proposé au conseil d'administration d'appliquer comme chaque année le taux directeur.

Il est également proposé d'augmenter la participation financière de MACS à hauteur de 7,65 %, afin de n'augmenter les tarifs appliqués aux bénéficiaires qu'à hauteur de 2 %.

Il est alors proposé d'approuver la tarification ci-dessous pour une application au 1^{er} mars 2021 :

	Tranches	Revenus	Tarifs de base	Participation MACS	Tarif appliqué	Rappel tarif précédent
Prestations Aide ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour en semaine	1	- 12 000 €	28,74	9,56	19,18	18,81
	2	12 001 à 20 000 €	28,74	6,36	22,38	21,94
	3	20 001 à 30 000 €	28,74	2,63	26,11	25,60
	4	+ 30 001 €	28,74	0,50	28,24	27,69
Prestations Aide ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour week-end et jours fériés	1	- 12 000 €	33,05	10,99	22,06	21,63
	2	12 001 à 20 000 €	33,05	7,32	25,73	25,22
	3	20 001 à 30 000 €	33,05	3,02	30,03	29,44
	4	+ 30 001 €	33,05	0,57	32,47	31,84

	Tranches	Revenus	Tarifs de base	Participation MACS	Tarif appliqué	Rappel tarif précédent
Service accompagnement et transport	1	- 12 000 €	31,44	7,47	23,97	23,50
	2	12 001 à 20 000 €	31,44	5,33	26,11	25,60
	3	20 001 à 30 000 €	31,44	3,20	28,24	27,69
	4	+ 30 001 €	31,44	0,54	30,90	30,29

	Tarifs de base	Participation MACS	Tarif appliqué	Rappel tarif précédent
Tarif mutuelles - Aide ménagère en semaine	28,74	1,71	27,03	26,50

	Tarif appliqué	Rappel tarif précédent
Frais de gestion du service mandataire (% brut imposable)	8,05%	7,76%

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L. 313-1-2 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2020 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, autorisant la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 3,8 % en 2021 par rapport à l'année précédente ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;



VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date 30 juillet 2020 portant réactualisation des tarifs :

- Horaire : Aide à domicile payant ;
- Horaire : Accompagnement/transport ;
- Frais de gestion : Service mandataire ;

VU l'autorisation du conseil général des Landes des services d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS du 18 juin 2008 pour une durée de 15 ans ;

VU le renouvellement de l'agrément de la Préfecture des Landes pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de MACS en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS d'indexer les tarifs sur le coût de la vie, dans l'objectif de compenser l'augmentation des frais de fonctionnement des prestations mises en œuvre par le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des tarifs définis ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2021, selon les modalités précédemment citées,
- d'autoriser Monsieur le président à facturer, à compter du 1^{er} mars 2021, les prestations hors plans d'aide du Département et des Caisses de retraite, aux nouveaux tarifs définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 février 2021

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

